



Convention de partenariat

La présente convention est passée entre :

L'association « **Un souffle pour un sourire** »

896 chemin de la Cassine

73000 CHAMBERY France

unsoufflepourunsourire@hotmail.fr

Représentée par sa présidente Madame **Claire Catel-Monnier**

Et

Madame **Fatimata Saley** demeurant rue de Bilma Sabongari ADADEZ NIGER

elmo.fatimata@gmail.com

Préambule

La présente convention a pour objet d'accompagner Monsieur Mohamed Saley dans le suivi des actions en cours et à venir et d'aider à la mise en place de nouveaux projets :

Accompagnement des femmes, amélioration de la santé des femmes enceintes et allaitantes...

Les deux parties ont constaté l'existence de valeurs partagées et d'objectifs communs en direction des populations du Niger et plus particulièrement des femmes de la région d'Agadez.

Les deux parties ont souhaité formaliser leur coopération. Les parties signataires conviennent ainsi de développer leurs relations dans le cadre général d'un partenariat actif défini par les articles suivants, dans une dynamique de pérennité et d'enrichissement mutuel.



Article 1 : axes de partenariat et type d'actions :

Les objectifs généraux de toutes les actions menées dans le cadre de ce partenariat sont :

- D'améliorer la situation des femmes, notamment les femmes enceintes et allaitantes
- De venir en suppléance de Monsieur **Mohamed Saley**
- D'assister les membres d'un SPS dans la réalisation des projets retenus.
- Dans le cadre de ce partenariat l'association un SPS pourra demander à Madame **Fatimata Saley** d'intervenir sur les actions en cours

Article 2 : mise en place d'un suivi des actions :

Un bilan annuel des actions et des perspectives d'évolution sera effectué.

Madame **Fatimata Saley** fournira à cette occasion un bilan annuel financier pour chaque action menée.

Des concertations périodiques entre les deux partenaires seront instituées (sous forme d'emails, courriers, conversations téléphoniques) pour le suivi et l'évaluation des projets mis en œuvre, des conditions de réalisation, et de l'utilisation précise de leur financement.

Article 3 : outils mis à disposition :

L'association un SPS s'engage à verser à Madame **Fatimata Saley** un défraiement par jour d'activité, frais de transport...

Article 4 durée de la convention, renouvellement et avenant :

la présente convention prend effet à la date de signature. Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année.

Elle peut être complétée, modifiée par avenant, ou dénoncée par simple courrier. En cas de dénonciation un préavis de 3 mois sera respecté par chacune des parties.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Chambéry le 30/03/2025

Présidente Madame **Claire Catel-Monnier**

Madame **Fatimata Saley**

Lu et approuvé

Lu et approuvé